

commune d'Oostacker, province de Flandre orientale, est séparé de cette commune et érigé en commune distincte, sous le nom de Mont-Saint-Amand (Sint-Amandsberg).

La limite séparative des deux communes est réglée telle qu'elle est indiquée, au plan cadastral annexé à la présente loi, par un liséré rose et sous les lettres A², A¹, A, B, C, D, D¹, E, E¹, F, G, H, sauf en ce qui concerne la partie comprise entre les lettres D¹ et E¹; le tracé de cette partie est déterminé tel qu'il est figuré au plan d'ensemble, également ci-annexé, par une ligne brisée de couleur rouge et sous les lettres D¹, X et E¹.

Sur le terrain, la ligne de démarcation, à partir du territoire de la ville de Gand jusqu'au chemin n^o 61, longe : du côté d'Oostacker, les parcelles section D, n^o 647, 648, 649 et 655; du côté de Mont-Saint-Amand, les parcelles D, n^o 1057, 1054, 1055, 1053; à partir du chemin n^o 61, elle suit l'axe des chemins n^o 61, 40, 71, 4, 41, 5, 42, 58, 76 et reprend le chemin n^o 5, pour aboutir à la commune de Destelbergen.

Art. 2. Le nombre de conseillers à élire dans ces communes sera déterminé par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

162. — 21 MAI 1872. — LOI qui ouvre au ministère de l'intérieur un crédit spécial de 225,000 francs (1). (Monit. du 23 mai 1872.)

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 10 avril 1872. — Rapport. Séance du 20 avril.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1872, p. 1030.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1872, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1872, p. 216.

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit spécial de deux cent vingt-cinq mille francs (fr. 225,000), applicable au dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'exposition universelle et internationale qui aura lieu à Vienne en 1873.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

163. — 21 MAI 1872. — LOI allouant des crédits supplémentaires au budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1871 (2). (Monit. du 23 mai 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1871, fixé par la loi du 24 mai 1871, *Moniteur*, n^o 145, est augmenté de cent dix mille huit cent soixante-sept francs seize centimes (fr. 110,867-16), pour payer les dépenses ci-après énumérées :

1^o Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux ; huit cent trente-deux francs soixante-six centimes, pour parfaire la part de subvention incombant à l'État fr. 832 66

Cette somme doit être ajoutée à l'article 6 du budget de 1871.

2^o Indemnités pour bestiaux abattus pendant les années 1871 et antérieures ; cinq mille deux cents francs,

(2) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 avril 1872. — Rapport. Séance du 26 avril.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1872, p. 1079-1080.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1872, p. 22.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1872, p. 216.